

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn Séance du 20 janvier 2020

PA-PREFECTURE-AR

- 6 FEV. 2020

SERVICE

Date de la convocation : 14 janvier 2020 Nombre de délégués en exercice : 52

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Dino FORTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, Mme Monique SEMAVOINE, Patrick TASSERIE.

Délégués suppléants :

M. Didier LARRAZABAL a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, M. Gérard DUCOS a suppléé M. Philippe GARCIA, M. Jean-Marc DENAX a suppléé M. Christian LAINE, M. André POUBLAN a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUEYTO.

Etaient représentés :

Mme Lydie ALTHAPE a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Michel BERNOS a donné pouvoir à Mme Odile DENIS, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. André DUCHATEAU, M. Frédéric LAHORE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Francis PEES, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES-COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT

N°5 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE & PYRENEES

Rapporteur: Jean-Pierre MIMIAGUE

Mesdames, Messieurs,

Le Pays de Béarn a souhaité que l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) l'accompagne dans sa démarche d'analyse territoriale afin de mieux appréhender les enjeux qui se posent en matière d'aménagement de l'espace. A ce titre, le Pays de Béarn a sollicité l'AUDAP, pour l'année 2019, sur une étude de positionnement territorial et la production d'un diagnostic « Mobilité » à l'échelle du Béarn.

Dans le cadre de sa compétence d'élaboration, de suivi et de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Syndicat Mixte du Grand Pau s'est également appuyé sur l'AUDAP, en tant qu'outil d'ingénierie partenarial, notamment pour favoriser la mise en œuvre du SCoT du Grand Pau.

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau pour constituer en partie ses équipes techniques. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT du Grand Pau est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn pour le compte du Syndicat Mixte du Grand Pau, via une convention de mise à disposition des services et la rétrocession des frais et coûts inhérents à cette mission.

Afin d'optimiser la planification de ses missions, l'AUDAP s'est dotée d'un projet d'agence qui définit les grandes orientations du programme de l'agence pour les six années à venir et propose de nouvelles modalités d'organisation et de participation de ses membres. Conformément à ce « Contrat-projet 2020-2025 », les parties ont souhaité signer une convention-cadre triennale sur la période 2020-2022, tout en permettant d'adapter le contenu des missions et le montant de la contribution financière via un avenant annuel.

Dans ce contexte qui a fortement évolué en 2019, il est proposé d'établir une convention triennale (2020-2022) unique tripartite entre le Pôle métropolitain Pays de Béarn, le Syndicat Mixte du Grand Pau et l'AUDAP.

Plus précisément, pour l'année 2020, le programme de travail de l'AUDAP s'organisera autour des 3 principales missions :

- 1- Elaboration d'un Plan de Mobilité Béarn (40 jours/ mission abondée par le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités et la Région Nouvelle Aquitaine)
- 2- Analyse du fonctionnement territorial : quels défis en matière d'aménagement du territoire béarnais ? (40 jours)
- 3- Evaluation du SCoT du Grand Pau (100 jours/ uniquement financés par les trois intercommunalités concernées)

La convention-cadre d'objectifs triennale 2020-2022 détaillera les missions sur lesquelles l'AUDAP accompagnera le Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau. Elle précisera également les missions pour l'année 2020, correspondant à une contribution financière du Pôle métropolitain Pays de Béarn à hauteur de 95 000 €, soit 183 jours de travail (490 €/jour), auxquels s'ajoute une adhésion forfaitaire de 5 000 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en conséquence ;
- 2- Décider de fixer à 95 000 € la contribution financière du Pôle métropolitain Pays de Béarn à l'AUDAP, pour l'année 2020 ;
- 3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2020, chapitre 011, article 6281.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU

